|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/19 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 novembre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts du Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-troisième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :  
autres propositions**

Définition de « salle des machines (principales) »   
et de « salle de chauffe »

Communication du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Introduction

1. Dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/22 (Rapport du groupe de travail informel des sociétés de classification ADN recommandées sur sa vingt-cinquième réunion), on peut lire :

« Point 5 d) − Document 25.IG.05 (Local de service)

... À l’issue d’un débat, il a été également décidé d’élaborer une proposition visant à incorporer la définition de “salle des machines” dans l’ADN (tâche : BV). ».

2. Le présent document a pour objet de proposer des définitions pour « salle des machines », « salle des machines principales » et « salle de chauffe ».

I. Salle des machines

3. L’expression « Engine room(s) » est utilisée 140 fois dans la version anglaise de l’ADN.

4. L’expression « salle(s) de(s) machines » est utilisée 136 fois dans la version française de l’ADN.

5. L’expression « chambre(s) des machines » est mentionnée deux fois dans la version française de l’ADN alors que dans la version anglaise, elle est traduite par « engine room(s) ». Il serait préférable d’utiliser une seule expression.

6. Les termes « Maschinenraum/Maschinenräume » sont utilisés 134 fois dans la version allemande de l’ADN.

7. Aucune définition de « engine room » (en français/allemand/russe : *salle/chambre(s) des machines/Maschinenraum/машинное отделение*) ne figure dans l’ADN.

Proposition

8. Ajouter à la section 1.2.1 une définition de « salle des machines » identique à celle figurant dans le Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) (art. 1.01, alinéa 3.2) :

« “Salle des machines” un local où sont installés des moteurs à combustion ; ».

***Note du secrétariat :*** Il est préférable d’adapter la définition au style de l’ADN, comme suit :

« *Salle des machines* *:* un local où sont installés des moteurs à combustion ; ».

Note

9. Dans la note de bas de page 4 des 9.3.2.40.2.15 et 9.3.3.40.2.15, l’expression « machinery spaces » (« locaux de machines ») est utilisée :

« *International Maritime Organization Circular MSC/Circ.* *1270 and corrigenda − Revised Guidelines for the approval of fixed aerosol fire-extinguishing systems equivalent to fixed gas extinguishing systems, as referred to in SOLAS 1974, for machinery spaces − adopted on 4 June 2008* »

« *Circulaire MSC/Circ.* *1270 et rectificatifs de l’Organisation maritime internationale − Directives révisées pour l’approbation des dispositifs fixes d’extinction de l’incendie à aérosol équivalant aux dispositifs fixes d’extinction de l’incendie par le gaz, visés par la convention SOLAS de 1974, qui sont destinés aux locaux de machines −adoptée le 4 juin 2008* »

10. Ce libellé ne peut être modifié car il s’agit du titre d’une circulaire officielle de l’Organisation maritime internationale (OMI).

II. Salle des machines principale

11. L’expression « Main engine room(s) » est utilisée 17 fois dans la version anglaise de l’ADN.

12. L’expression « Salle(s) de(s) machines principale(s) » est utilisée 17 fois dans la version française de l’ADN. Il serait préférable d’utiliser une seule expression.

13. Les termes « Hauptmaschinenraum/Hauptmaschinenräume » sont utilisés 17 fois dans la version allemande de l’ADN.

14. Aucune définition de « main engine room » (salle des machines principales/Hauptmaschinenraum/главное машинное отделение) ne figure dans l’ADN.

Proposition

15. Ajouter à la section 1.2.1 une définition de « salle des machines principales » identique à celle figurant dans l’ES-TRIN (art. 1.01, alinéa 3.1) :

« “salle des machines principales” : le local où sont installés les moteurs de propulsion ; ».

III. Salle de chauffe

16. L’expression « boiler room(s) » est utilisée quatre fois dans la version anglaise de l’ADN.

17. L’expression « *salle(s) de chauffe* » est utilisée quatre fois dans la version française de l’ADN.

18. Les 9.1.0.40.2.1, 9.3.1.40.2.1, 9.3.2.40.2.1 et 9.3.3.40.2.1 se lisent comme suit :

« For the protection of spaces in engine rooms, boiler rooms and pump rooms, only permanently fixed fire-extinguishing systems using the following extinguishing agents are permitted: … »

« Pour la protection du local dans les salles des machines, salles de chauffe et salles des pompes, seules sont admises les installations d’extinction d’incendie fixées à demeure utilisant les agents extincteurs suivants : ... ».

19. Le terme « Kesselraum » est utilisé quatre fois dans la version allemande de l’ADN.

20. L’ADN ne contient aucune définition de « boiler room(s) » (« salle(s) de chauffe »), mais l’ES-TRIN en contient une.

21. La version française de l’ES-TRIN contient deux expressions différentes :

* « salle des chaudières » (dont il existe une définition) ; et
* « salle de chauffe » (sans définition), toutes deux étant traduites en anglais par « boiler room ».

Proposition

22. Ajouter à la section 1.2.1 une définition de « salle des chaudières » identique à celle figurant dans l’ES-TRIN (art. 1.01, alinéa 3.3) :

« “salle des chaudières” : un local où est placée une installation qui fonctionne à l’aide d’un combustible et qui est destinée à produire de la vapeur ou à chauffer un fluide thermique ; ».

1. \* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/19. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-3)